

« TD 42 »

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

- : -

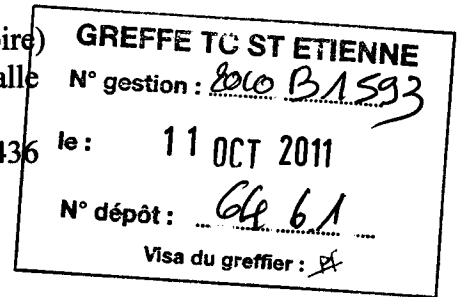
Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)

Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 529 258 436

- : -



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ACTIONNAIRES
DU 28 MARS 2011**

L'an deux mille onze

Le vingt huit mars à dix-huit heures trente

A MARCLOPT (Loire), La Croix Route

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent DESPINASSE, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise actions sur 5 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du Président,
- la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur Le Président rappelle que la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés visé par le code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents visés par le code de commerce ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président indique que compte tenu de la prise de participation de la société « LA BOUDINIERE », Société par actions simplifiée au capital de 1 186 400 €, dont le siège social est à LA TALAUDIERE (Loire), Pôle de la Viande - 55 Allée de la Halle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 400 467 825, dans le capital de notre société, la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant doit être effectuée dans les plus brefs délais afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.227-9-1 alinéa 3 du Code de Commerce.

Il propose la désignation de :

*** Commissaire aux comptes titulaire**

Cabinet ROYET
Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 25 avenue de la Libération

*** Commissaire aux comptes suppléant**

Monsieur Daniel TRIOLLIER
Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 25 avenue de la Libération

tous deux inscrits sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de LYON

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de procéder à la nomination à compter de ce jour d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, savoir :

*** Commissaire aux comptes titulaire**

Cabinet ROYET

Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 25 avenue de la Libération

*** Commissaire aux comptes suppléant**

Monsieur Daniel TRIOLLIER

Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire) 25 avenue de la Libération

tous deux inscrits sur la liste des commissaires aux comptes,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Les commissaires nommés déclarent, soit par courrier séparé soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de leur être confié. Ils déclarent, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

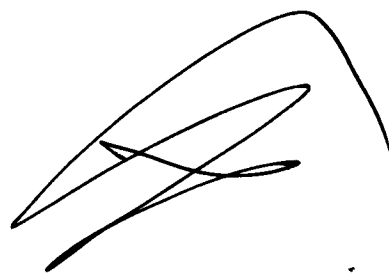
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.